



VADEMECUM DE L'ÉLÈVE LITTÉRAIRE

Afin de faciliter votre intégration et votre vie scolaire et administrative, il est bon que vous conserviez en mémoire quelques principes simples.

1- VOS OBLIGATIONS LÉGALES

Vous entrez à l'école pour quatre ans, au cours desquels vous avez le statut d'élève-fonctionnaire stagiaire. C'est à ce titre que vous avez signé un engagement décennal. Vous devrez donc, à l'issue de votre scolarité, dix années de travail à l'Etat. Vos quatre années d'école viennent en déduction de ces dix ans de travail. Pendant votre scolarité, votre obligation statutaire porte essentiellement sur l'obtention chaque année d'un diplôme universitaire, ainsi que sur l'établissement d'un programme d'études. Cette formation doit s'accomplir en accord avec votre tuteur et la direction des études de votre département.

2- LE DÉPARTEMENT

Chaque élève a le choix de son département. Il peut en changer en cours de scolarité, mais cela suppose un accord du directeur des études du département de départ et de celui d'arrivée. A votre arrivée à l'école, vous devez, avant le 15 octobre, être inscrit dans le département de votre choix (formulaire sur le site de chaque département). Chaque département propose aux élèves de première année un cours ou un cursus signalé, voire obligatoire, qu'il est important de suivre pour comprendre le type d'enseignement que vous offre l'école et rencontrer les autres élèves qui se destinent au même parcours que vous.

3- LE TUTEUR

C'est l'élève qui choisit librement son tuteur, en principe dans son département. Il est essentiel d'établir une relation de confiance avec son tuteur. Cependant, personne ne sera vexé si vous changez de tuteur. Il faut toutefois le faire à la fin d'une année universitaire, avoir la courtoisie d'en avertir votre tuteur, et obtenir l'accord de celui que vous pressentez au cours d'un rendez-vous que l'on ne vous refuse pas en principe.

4- LE PROGRAMME D'ÉTUDES

Tous les élèves, y compris en congé, en année blanche, en séjour à l'étranger, en préparation à l'agrégation, etc., remplissent un programme d'études sur le logiciel GPS. Le défaut de programme d'études entraîne d'office la mise en congé sans traitement pour le semestre suivant. Ce programme doit comporter à la fois le ou les diplômes universitaires préparés pendant l'année, et les cours et séminaires suivis à l'école (sauf dérogation signalée par le directeur des études du département, 2 cours ou séminaires semestriels et un semestre de langue par an). Les stages doivent également y figurer. Ce programme constitue votre engagement vis à vis de l'école. **Etabli par l'élève qui en discute avec son tuteur, le programme d'études est validé par le directeur des études du département au cours d'un rendez-vous qui doit obligatoirement intervenir avant le 15 novembre.** Il est ensuite transmis à la scolarité, et validé par la direction des études de l'école. Le programme d'études est modifiable début février, entre le premier et le deuxième semestre.

5- LE DIPLÔME

L'inscription au diplôme n'est pas obligatoire pour les normaliens élèves. Elle est toutefois très vivement recommandée. Le diplôme est composé d'un master 2 recherche (très exceptionnellement d'un master 2 pro) et de 36 crédits au moins obtenus sur l'ensemble de la scolarité. Les trois premières inscriptions au diplôme sont payantes, les suivantes sont gratuites. Un élève en congé sans solde peut également être gratuitement inscrit au diplôme. Les 36 crédits peuvent être obtenus sous la forme d'une validation de cours, d'un stage validé par votre tuteur (au vu de votre rapport de stage), de l'organisation d'un séminaire d'élève, de la participation à un colloque ou à certains événements culturels, de la participation à une compétition sportive ou à certains programmes associatifs (TALENS). Les crédits sont donnés par les enseignants et font l'objet d'un décompte annuel transmis aux élèves. Chaque année, un semestre de langue est obligatoire dans le cadre du diplôme. Certains enseignements universitaires peuvent également donner lieu à validation pour le diplôme, à condition toutefois qu'ils ne soient pas déjà validés pour un diplôme universitaire.

6- PETIT LEXIQUE

- **Une année blanche** est une année qui ne donne pas lieu à un diplôme universitaire. Elle peut être décidée en accord avec votre tuteur, pour vous permettre de réfléchir à une nouvelle orientation, ou pour parfaire votre formation à l'école. Dans ce cas-là, elle n'est pas suivie d'une mise en congé sans traitement pour défaut de résultat. Pendant une année blanche, vos obligations de scolarité à l'école sont plus importantes (jusqu'à 60 crédits). Elles sont définies, selon votre projet de l'année, en accord avec votre tuteur, et visées par la direction des études.

- **Un CST** est un congé sans traitement. Chaque élève a le droit, au cours de sa scolarité, de prendre 24 mois de congé sans traitement fractionnables en deux années ou en quatre semestres, et répartis comme il s'entend. Il faut toutefois obtenir l'accord de son tuteur, de la direction des études du département, et remplir une demande officielle adressée à la direction des études. On peut être inscrit au diplôme pendant une période de CST (c'est utile pour faire signer une convention de stage par exemple).

Une fois maîtrisées ces règles administratives, vous comprendrez aisément que l'essentiel est ailleurs.

L'essentiel, pendant ces quatre années, est de définir votre projet professionnel et de trouver votre voie. Il est inutile d'accumuler les masters, voire les licences, mais il est important de découvrir des univers que les classes préparatoires ne vous ont pas permis d'approcher, et qui seront peut-être les vôtres.